Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/08/2026 à 12h32
Réference de l'AR : 010-211000310-20260824-2026_188-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_188

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la Sécurité des Etablissements Recevant du Public

Salon de Coiffure et AIRBNB
Ex institut de beauté Chanails Beauty

8 rue Thiers
5ème catégorie de type M

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 à L. 123-4, R. 123-1 à R.123-55, et R. 111-19-13 à R. 111-19-30 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP type W) ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2019 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », le modèle de formulaire du « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » et le modèle du formulaire de la « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur (IGH) » ;

VU l'arrêté préfectoral no PREF-SIDPC-2026-036-009 du 5 février 2026 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2026040-001 du 9 février 2026 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2026040-003 du 9 février 2026 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH),

VU la demande du pétitionnaire déposée le 23 mars 2026 en mairie et enregistrée sous l'AT n° 010 033 26 E 0003, concernant l'aménagement d'un salon de coiffure et AIRBNB sis 8 rue Thiers ;

Considérant l'avis favorable en date du 5 mai 2026 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) relative à l'AT n°010 033 26 E 0003 portant sur l'accessibilité dudit établissement ;

Considérant l'avis favorable en date du 7 juillet 2026 de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube portant sur une demande de dérogation sur le cheminement et l'accessibilité au AIRBNB, sanitaires du AIRBNB et accessibilité au salon de Coiffure dudit établissement,

Considérant l'avis favorable en date du 5 mai 2026 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) relative à l'AT n°010 033 26 E 0003 portant la sécurité dudit établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 010 033 26 E 0003 du 24 mars 2026 portant sur l'aménagement d'un salon de coiffure et AIRBNB sis 8 rue Thiers, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit prendre en compte :

- les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale de sécurité énumérées dans le rapport du 5 mai 2026 ci-joint ;
- les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité énumérées dans le rapport du 7 juillet 2026 ci-joint ;
- les prescriptions formulées dans l'arrêté n° DDT-SHCD-2026 – 188-0001 en date du 7 juillet 2026 accordant dérogation pour autoriser le non-espect de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant le cheminement extérieur pour le logement touristique AIRBNB ;
- les prescriptions formunées dans l'arrêté n° DDT-SHCD-2026 – 188-0002 en date du 7 juillet 2026 accordant dérogation pour autoriser le non-espect de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant la circulation intérieure horizontale pour le salon de coiffure ;

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu d'informer par courrier les services municipaux de la levée des prescriptions mentionnées sur les rapports de la SCDA et de la SCDS ci-joints. Il devra de même transmettre l'ensemble des justificatifs attestant de la levée de ces prescriptions.

ARTICLE 4 : Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.
Outre l'exemplaire remis à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de la légalité des actes de la Collectivité, copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et Monsieur le Directeur Départementale des Services Incendie et de Secours de l'Aube,

Fait à Bar-sur-Aube, le 21 août 2026
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme
Eric Slangen

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)